



LES AIDES FINANCIÈRES POUR UN SÉJOUR* À CROQ' VACANCES

- ☞ **BOURSE CROQ' VACANCES** : cette aide est cumulable avec les Chèques Vacances et Bons Vacances. Cette aide est accordée sans restriction départementale selon le barème ci-dessous. Pour en bénéficier, le (s) responsable (s) légal (légaux) remet simultanément avec la fiche d'inscription la copie de son (ses) avis d'imposition de l'année précédente. *Attention : l'avis d'imposition remis après l'inscription ne peut être pris en compte pour un dégrèvement de prix.* Cette aide est non cumulable avec les aides de comités d'entreprises, œuvres sociales ou prise en charge financière par une collectivité territoriale.

MONTANT A DEDUIRE DU PRIX DU SEJOUR PAR PARTICIPANT						
Revenus Nets Imposables 2007 ou 2008 (en €) <small>Avis d'imposition 2007 jusqu'au 30/03/09 Avis d'imposition 2008 à compter du 01/04/09</small>	moins de 5 687	de 5 688 à 11 344	de 11 345 à 25 195	de 25 196 à 67 546	plus de 67 546	
Nombre d'Enfants inscrits de la même fratrie Séjours Été 2009	1	- €	- €	- €	13,00 €	- €
	2	13,00 €	13,00 €	26,00 €	26,00 €	- €
	3	26,00 €	26,00 €	39,00 €	39,00 €	26,00 €
	> 3	32,50 €	32,50 €	52,00 €	52,00 €	39,00 €

→ **Prise en compte des revenus nets imposables du foyer (mariés ou concubins) pour l'attribution de la bourse**

- ☞ **LES CHEQUES VACANCES (ANCV)** : nominatifs, ils sont proposés ou attribués aux salariés par les employeurs, les CE, les Comités des Œuvres Sociales, les Centres d'Action Sociale ou par les collectivités locales et territoriales. Ils se présentent généralement en coupure de 10 et 20 € et sont utilisables pendant les 2 ans qui suivent l'année d'émission par les enfants fiscalement à charge du titulaire. <http://www.ancv.com>
- ☞ **LE PAIEMENT ECHELONNE** : de 2 à 4 fois sans frais selon la date d'inscription au séjour
- ☞ **L'AIDE DU COMITE D'ENTREPRISE** : prise en charge partielle ou totale du séjour par le Comité d'Entreprise du responsable légal du participant
- ☞ **LES BONS MSA** : Le bon **original** est remis à la structure organisatrice dès l'inscription qui le complète et le retourne à la MSA avec indication du coût. Les conditions d'utilisation des bons varient suivant les départements. <http://www.msa.fr>
- ☞ **LES BONS CAF ÉTÉ** : le bon **original** doit être remis à l'organisateur dès l'inscription. Le bénéficiaire des bons ne paie que la différence entre le prix du séjour et le montant des bons. Les aides varient en fonction de la CAF à laquelle le bénéficiaire est rattaché. Le prix des séjours est réduit du montant de la participation de la CAF, celle-ci étant calculée en fonction d'un barème appelé "Quotient Familial". Pour en bénéficier, il faut : être inscrit auprès de la CAF en décembre de l'année précédente, percevoir des prestations familiales au titre d'enfant (s) à charge, avoir un quotient familial (QF) n'excédant pas un certain plafond. <http://www.caf.fr>
- ☞ **CHEQUES CADHOC** : nominatifs, ils sont proposés ou attribués aux salariés par les employeurs, les CE. <http://cheque-cad hoc.com>

* sont exclus les centres de loisirs sans hébergement

Attention toutes aides des organismes tiers refusées en paiement partiel ou total du prix du séjour seront refacturées à la famille

(1) : à l'exception des CAF 35, 56 et 74 = politique sociale réservée aux organismes sélectionnés de leurs départements